

Le sénateur ROEBUCK: Alors, la difficulté réside dans le fait que les membres de votre syndicat—et cela les différencie des autres—ont un droit d'ancienneté tant pour le service dans les cours de triage que sur les lignes.

M. WALTER: C'est juste.

Le sénateur ROEBUCK: Et s'ils passent à la nouvelle compagnie, ils n'auront un droit d'ancienneté que pour du travail en cours de triage?

M. WALTER: C'est cela.

Le sénateur ROEBUCK: Et en autant que cela s'applique seulement au personnel de la nouvelle compagnie?

M. WALTER: Oui.

Le sénateur ROEBUCK: Ce que vous demandez c'est que la compagnie, lorsqu'elle a besoin de vos hommes, fasse appel aux réserves de personnel que vous avez dans ces deux compagnies?

M. WALTER: Précisément.

Le sénateur ROEBUCK: Vous suggérez une modification à la loi par laquelle la nouvelle compagnie devrait faire appel aux chemins de fer lorsqu'elle aurait besoin d'un mécanicien. Vous voudriez aussi, n'est-ce pas qu'il y ait une sorte d'obligation de la part des compagnies de fournir des mécaniciens?

M. WALTER: Oui, c'est cela.

Le sénateur ROEBUCK: Non seulement la compagnie serait obligée de recourir aux chemins de fer pour obtenir des mécaniciens, mais aussi les compagnies de chemins de fer seraient obligées de fournir les mécaniciens?

M. WALTER: C'est cela.

Le sénateur ROEBUCK: N'arriverait-on pas mieux à cette fin par une entente entre vous-mêmes et les chemins de fer que par n'importe quel amendement possible et compliqué du projet de loi?

M. WALTER: Bien, il nous serait certainement agréable de participer à une discussion avec les compagnies de chemins de fer pour voir si nous pouvons en arriver à une entente. L'entente dont les compagnies de chemins de fer ont parlé antérieurement prévoyait que tous les employés seraient mutés à la nouvelle compagnie. Si nous pouvions en arriver à une entente sur ce point, nous serions alors plus qu'heureux de traiter la chose de cette façon.

Le sénateur ROEBUCK: Monsieur le Président, y a-t-il ici des représentants des chemins de fer? Si oui, peut-être pourraient-ils s'exprimer à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: M. McDougall représente les deux compagnies de chemins de fer. Peut-être pourrait-il dire quelque chose à ce sujet.

M. J. W. G. MacDougall, c.r., Solliciteur-général, chemins de fer Nationaux du Canada: Monsieur le Président, honorables sénateurs, je n'ai pas été averti des représentations faites ici aujourd'hui par M. Walter. Je ne puis donc faire appel qu'à ma connaissance générale de la situation. Comme je comprends la chose, les deux compagnies de chemins de fer n'ont pas l'intention, en ce qui regarde la manœuvre des trains par les mécaniciens de locomotive, de muter les mécaniciens des Chemins de fer nationaux du Canada ou du Chemin de fer Canadien du Pacifique à la nouvelle Compagnie du terminus d'Ottawa.

Je pense que le personnel affecté aux locomotives et qui est nécessaire à la manœuvre des trains, tant sur les routes que dans les cours de triage, dans le cas de ce qui se fera ici, sera obtenu par la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, des chemins de fer nationaux du Canada et du chemin de fer Canadien du Pacifique. Tous ces employés garderont leur droit d'ancienneté dans leur propre chemin de fer et ils conserveront leur emploi dans leur propre chemin de fer, et la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa signera un contrat pour s'assurer les services des employés qui seront nécessaires aux